



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 86/2025

OBJET : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy au profit de l'AQUA CLUB CASTEL NEUVIEN, du jeudi 8 au dimanche 11 mai 2025, pour 15 personnes

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 050/2023 approuvant les tarifs communaux 2024,

Vu la délibération n° 022/2024 du Conseil Municipal du 3 Avril 2024 portant sur la modification des tarifs communaux du Domaine de Kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de Kermenguy au profit de l'AQUA CLUB CASTEL NEUVIEN – 78 rue des Champs – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE représenté par Madame Cécile BOUCHAREINE, Présidente, du jeudi 8 au dimanche 11 mai 2025, pour 15 personnes,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec l'AQUA CLUB CASTEL NEUVIEN, représenté par Madame Cécile BOUCHAREINE, 78 rue des Champs – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE.

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du jeudi 8 au dimanche 11 mai 2025, pour 15 personnes.

L'hébergement s'effectuera en hébergement, soit pour un montant total de 1 080,00 € (mille quatre-vingts euros).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 5 mai 2025

Madame le Maire,
Brightte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.